



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 décembre 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 décembre 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 décembre 2000

**Remboursement des cotisations rétroactives versées à tort à la
CNRACL**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.
Mme Isabelle ANELONE donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Les fonctionnaires titulaires en activité affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ont la possibilité de faire valider des services effectués en qualité de non titulaires pour un employeur relevant de la CNRACL ou d'un régime interpénétré. Cette validation est facultative et lorsqu'un agent en fait la demande, la collectivité ne peut s'y opposer.

Des retenues et contributions sont alors calculées au titre du nouveau régime. De ces montants sont déduits les versements qui ont été opérés pendant la période validée au régime vieillesse de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

Si les éléments déductibles sont supérieurs aux retenues rétroactives, l'agent peut obtenir, de la CNRACL sur sa demande, le remboursement des retenues excédentaires que la caisse verse alors à la collectivité. C'est cette dernière qui assure le remboursement direct à l'agent.

Des agents se trouvent actuellement ou sont susceptibles de se trouver dans cette situation et il y a lieu de leur assurer le remboursement de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le principe du remboursement aux agents des cotisations rétroactives qu'ils auraient versées à tort à la CNRACL et que celle-ci doit rétrocéder à la collectivité.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE

[Ordre du jour](#)